



Crédit d'impôts suite à installation pompe à chaleur

Par **Virginie13**, le **20/01/2009** à **13:58**

Bonjour,

J'ai voulu faire installer en 2007 une énergie renouvelable dans ma maison (pompe à chaleur) J'ai donc fait appel à une entreprise qui malheureusement a fait faillite juste après m'avoir livré le matériel mais avant d'avoir pu me le poser. je me suis donc retrouvé avec un crédit sur le dos (car j'ai du payer cette entreprise) et du matériel non installé. de plus je ne pouvais pas bénéficier du crédit d'impôts car le matériel n'était pas installé.

En 2008, J'ai donc fait appel à une seconde entreprise qui a bien voulu m'installer mon matériel (moyennant finance bien sûr).

Ma pompe à chaleur fonctionne maintenant parfaitement bien et elle a bien été installée par un professionnel.

Mais maintenant, les impôts me disent que je ne peux plus prétendre au crédit d'impôts car ce n'est pas la même entreprise à qui j'ai acheté le matériel et qui me l'a posé.

Est-ce normal? le texte sur le crédit d'impôt ne mentionne pas que ce soit la même entreprise il faut juste que ce soit fait par un professionnel agréé?

Est-ce que quelqu'un a déjà eu ce problème? Que faut-il que je fasse pour pouvoir bénéficier du crédit d'impôt?

Merci de vos réponses.

Virginie